



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
D'ÉTUDES ET
DE SPORTS
SOUS-MARINS



FFESSM

PRATIQUES EN SITUATION DE HANDICAP

TRONC COMMUN DES ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES ET BREVETS ET QUALIFICATIONS HANDISUB®

HANDISUB®

FFESSM

SEPTEMBRE 2025

Rappels généraux

L'autonomie et l'inclusion des personnes en situation de handicap nécessitent des réponses adaptées aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et une approche fondée sur les droits pour lutter contre toute discrimination.

C'est pourquoi la FFESSM, la FFH et la FFSA s'engagent mutuellement pour le développement conjoint de la pratique inclusive et la construction du cursus commun Handisub[®] pour la pratique adaptée. L'offre de pratique inclusive en cursus standard pour les personnes en situation de handicap les plus autonomes s'inscrit positivement dans le cadre de la **Responsabilité Sociétale des Organisations**.

Cadre légal : le sport des personnes en situation de handicap est principalement réglementé par le Code pénal pour la lutte contre les discriminations (loi n°92-684), le Code de l'action sociale et des familles (loi n°2005-102 sur le handicap), la Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées des Nations-Unies (Convention Internationale des Droits des Personnes Handicapées 2006 - CIDPH), et le Code du sport.

Développement du sport pour tous : sa promotion est d'intérêt général et contribue à la lutte contre l'échec scolaire, la réduction des inégalités sociales, culturelles et sanitaires (art. L100-1 du Code du sport). Il doit se faire sur la base de l'égalité des droits, des chances et de la participation des personnes en situation de handicap (art. 30-5 de la CIDPH, loi n°2005-102 du Code de l'action sociale et des familles)

Définition du handicap : il résulte d'une déficience dans un contexte donné. Ses formes très diverses se définissent par « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » (loi n°2005-102 du Code de l'action sociale et des familles).

Situation de handicap au quotidien ou en pratique sportive : si une personne présente une déficience compatible avec une pratique sportive ordinaire, elle doit être considérée et désignée sans discrimination comme sportif valide. Elle accède de fait à une pratique inclusive. Dans le cas contraire, une pratique adaptée est proposée à cette personne qui demeure un sportif à part entière.

Pratique inclusive de première intention : elle s'adresse à toute personne capable de suivre, sans aide majeure, un cursus standard malgré une déficience motrice, sensorielle, mentale, cognitive, ou psychique.

Pratique autonome : le binôme constitué d'un PESH encadré par un Enseignant Handisub[®] du niveau requis est reconnu disposer des compétences du pratiquant autonome.

Aménagements raisonnables : ils sont prévus par la CIDPH pour rendre la pratique inclusive accessible au plus grand nombre, garantissant ainsi les droits et libertés fondamentales sans discrimination. Ils ne doivent pas représenter une charge disproportionnée (art. 2 de la CIDPH).

Les accompagnants peuvent, selon leur licence et leurs qualifications, aider les pratiquants aux différentes étapes de l'activité sans se substituer à l'encadrant.

Pratique adaptée : elle permet une pratique sportive pour les personnes les moins autonomes grâce à une aide matérielle ou humaine (art 322-77 du Code du Sport). Elle nécessite des ressources appropriées, la formation d'encadrants spécialisés et des cursus adaptés (art. 30-5-b de la CIDPH)

Les commissions fédérales ont soit un cursus Handisub[®] dédié à leur pratique (tronc spécifique) soit des conditions d'accueil qui permettent à tout licencié en situation de handicap de pouvoir accéder aux activités de la commission et aux certifications fédérales en pratique inclusive ou autonome. L'accueil étant possible sous réserve d'aménagements raisonnables, de conditions techniques favorables et de conditions organisationnelles compatibles.

TRONC COMMUN DES QUALIFICATIONS HANDISUB®

Les conventions signées entre la FFESSM et la FFH, d'une part, et la FFESSM et la FFSA d'autre part, définissent le cursus commun Handisub®. Conformément au cadre réglementaire énoncé ci-dessus, il détermine la pratique adaptée proposée aux personnes en situation de handicap pour toute activité subaquatique et définit les niveaux ou qualifications des pratiquants et des encadrants.

Ce cursus est proposé en deuxième intention à toute personne qui ne peut suivre en pratique inclusive, -soit temporairement, soit définitivement, - un cursus standard sans aide matérielle ou humaine du fait de son handicap moteur, sensoriel, mental, cognitif ou psychique (art. 322-77 du Code du sport). Il constitue une compensation de la situation de handicap du pratiquant et introduit la notion de compétences partagées.

Cette pratique adaptée des activités subaquatiques nécessite au sein de la FFESSM, de la FFH, et de la FFSA, un encadrement breveté et titulaire d'une qualification complémentaire Handisub®. Cette qualification détermine, indépendamment de son diplôme d'origine, ses prérogatives pour encadrer un pratiquant en situation de handicap (PESH) modéré ou majeur.

Les pratiques inclusives et adaptées sont complémentaires et réversibles selon l'évolution (positive ou négative) des déficiences et l'acquisition ou la perte des compétences. Le mode de pratique peut également varier pour une même personne selon l'activité subaquatique concernée.

Si un pratiquant en situation de handicap est suffisamment compétent pour pratiquer l'activité de manière ordinaire, avec une adaptation raisonnable en sécurité, il peut alors être reconnu ponctuellement pratiquant encadré, et/ou être certifié pratiquant encadré, ce qui induit qu'il intègre des pratiques standard en étant encadré par un cadre fédéral diplômé en cursus standard. De surcroît, dans une situation donnée (météo, contexte favorable, profondeur, en binôme avec un camarade l'acceptant, etc..), si un pratiquant en situation de handicap a les compétences pour pratiquer en autonomie, le directeur d'activité peut alors le positionner en pratique autonome donc inclusive.

Les critères d'orientation sont médicaux et techniques. Ils ne reposent pas sur la déficience du pratiquant mais sur ses compétences et ses capacités, entières ou partielles, à réaliser les aptitudes requises par le Code sport en toute sécurité.

Pour une pathologie donnée le potentiel mental et physique d'une personne peut grandement différer selon de nombreux déterminants comme l'entourage, le contexte, la motivation, ou la personnalité. En toute logique, ces capacités doivent être évaluées en situation, dans le milieu subaquatique.

La pratique adaptée Handisub® peut être conditionnée par des restrictions techniques fixées par l'encadrant. Celui-ci doit également respecter scrupuleusement les éventuelles limites médicales définies par le médecin signataire du certificat médical d'absence de contre-indication (CACI). L'avis complémentaire d'un médecin spécialiste est parfois requis. Dans tous les cas, les échanges entre le pratiquant en situation de handicap, l'encadrant et le médecin garantissent une activité subaquatique individualisée dans des conditions optimales de sécurité.

La progression du plongeur Handisub est consignée. La validation des acquis et les bénéfices sur le plan physique, psychique et social, l'intégration dans la vie associative sont appréciés. Un Projet Personnalisé du Pratiquant (PPP) peut être proposé.

Pour les pratiquants sous protection juridique, une autorisation préalable du représentant légal est nécessaire.

Les qualifications nécessaires pour enseigner les activités subaquatiques à des personnes en situation de handicap résultent de formations complémentaires aux diplômes d'encadrement de la FFESSM (initiateurs, entraîneurs ou moniteurs).

L'activité spécifique « handicap » est organisée en 2 grandes catégories :

- ▶ Les EH1 et EH2 sont les Enseignants pour les pratiquants en situation de handicap.
- ▶ Les MFEH1 et les MFEH2 sont les Formateurs des Enseignants (EH1 et EH2) pour Pratiquants En Situation de Handicap.

Les encadrants de toutes les commissions de la FFESSM qui souhaitent être qualifiés Handisub suivent le tronc commun et les modules spécifiques à leur activité.

Les qualifications EH sont déclinées selon la discipline de la commission considérée (ex : EH1-Technique, EH1-Apnée, etc.). Les qualifications préalablement délivrées sous l'appellation EH1 et EH2 sont équivalentes aux nouvelles qualifications EH1-Technique et EH2-Technique.

Les qualifications MFEH1 et MFEH2 sont des qualifications spécifiques et se déclinent par la discipline. Hormis le tronc commun, la prérogative d'enseignement porte sur la discipline de l'encadrant (un MFEH1 disposant d'un EH2 - Technique ne peut organiser que la formation des EH - Technique).

Le cursus Handisub étant conçu pour accueillir tous les pratiquants en situation de handicap, les enseignants, selon leur investissement, se formeront à l'encadrement de toutes les formes de handicap. Les différents volets des formations permettent d'appréhender les spécificités de chaque situation et les adaptations nécessaires.

Le brevet FFESSM initial de l'enseignant lui permet d'accéder aux espaces d'évolution déterminés par le Code du Sport.

Les brevets professionnels (BPJEPS, DEJEPS...) sont reconnus et disposent d'une équivalence EH1. S'ils souhaitent suivre les formations complémentaires voire de formateurs, ils suivent les préconisations spécifiques à chaque activité (apnée, technique...)

PRÉCAUTIONS EN FONCTION DU NIVEAU DE L'ENSEIGNANT

Des **observations** et des **tests** simples, enseignés au futur encadrant pendant sa formation, lui permettent de savoir très rapidement s'il est en capacité d'encadrer le Praticant En Situation de Handicap qui se présente à lui ou s'il doit l'orienter vers un enseignant titulaire de la qualification supérieure.

OBSERVATIONS PREALABLES A TOUT ACTE D'ENSEIGNEMENT

- Le handicap est défini par la répercussion fonctionnelle de la déficience.
- Deux pratiquants peuvent donc avoir un handicap différent pour une même pathologie.
- La notion de handicap modéré ou majeur, telle qu'elle est définie dans le cursus Handisub, n'est pas un jugement subjectif. Elle concerne la répercussion sur les aptitudes aux activités subaquatiques.
- Un même pratiquant peut évoluer d'une situation de handicap majeur à modéré (même en absence d'évolution de la déficience, ses aptitudes peuvent évoluer avec l'entraînement, et éventuellement l'adaptation de son matériel). En cas d'évolution, le test est à refaire.
- Inversement, un même pratiquant pourra évoluer d'une situation de handicap modéré à majeur si ses aptitudes diminuent (notamment dans le cas d'une pathologie évolutive).
- Le seul critère déterminant le type de handicap (modéré ou majeur) est la validation des tests de détermination du degré de handicap pour la plongée.
- Aucun critère anatomique ou pathologique ne doit être retenu.

HANDICAPS MODÉRÉ ET MAJEUR

Les tests de détermination du handicap sont spécifiques à chaque activité subaquatique

Tout pratiquant n'ayant pas l'autonomie nécessaire pour valider les tests de détermination du handicap pour la discipline, est considéré comme personne en situation de handicap majeur. Il nécessite de fait un encadrement spécialisé supérieur.

Mises à part les restrictions imposées par le médecin qui délivre le certificat médical d'absence de contre-indication du plongeur Handisub®, il n'y a pas de limitation particulière d'accueil. Conformément aux conventions signées entre la FFESSM, la FFH et la FFSA, le profil de ce médecin est fixé par chaque fédération, et il peut, si nécessaire, demander un avis auprès d'un confrère spécialiste.

LES ACCOMPAGNANTS ET ASSISTANTS POUR PRATIQUANTS HANDISUB®

Les qualifications accompagnants (AH) et assistants formateurs (AFH) résultent de formations facilitant l'accueil des plongeurs Handisub et valorisant leurs compétences.

- ▶ Les AH aident les plongeurs Handisub, avant et après l'activité. Les AH disposant d'un niveau de pratique autonome (minimum PA-20) peuvent être intégrés dans une palanquée avec un plongeur Handisub qualifié PESH-12 minimum. Ils seront PE dans la fiche de sécurité ;
- ▶ Les AFH sont des plongeurs Handisub (minimum PESH-12) qui assistent les formateurs avant et après l'activité en partageant leur expérience.

LES ACCOMPAGNANTS DE PRATIQUANTS HANDISUB®

La qualification d'accompagnant (AH) est essentiellement destinée aux non pratiquants (licence aidant) pour assister les encadrants, avant la mise à l'eau et après la sortie de l'eau.

Pour les pratiquants autonomes (ou équivalent), ils peuvent assister l'encadrant Handisub dans l'eau, sous réserve de disposer d'une licence intégrant la pratique. La qualification APH n'est pas une obligation pour participer à une activité inclusive (palanquée mixte, par exemple).

Cette formation se déroule en parallèle à une formation élémentaire EH1.

LES ASSISTANTS FORMATEURS HANDISUB®

La qualification d'assistant formateur (AFH) est destinée aux pratiquants Handisub pour aider les formateurs, notamment lors des enseignements théoriques et des partages de pratique.

La qualification AFH n'est pas une obligation pour transmettre son expérience, dispenser un savoir. Elle concerne uniquement l'enseignement hors de l'eau et n'apporte pas de prérogatives d'encadrement.

LES ENSEIGNANTS POUR PRATIQUANTS HANDISUB®

L'enseignement des activités subaquatiques pour les Personnes En Situation de Handicap est une véritable spécialité car :

- Le CACI Handisub est spécifique.
 - La fragilité de la personne peut être importante.
 - La mobilité et les capacités de réaction de la personne peuvent être réduites.
 - Le handicap « visible » n'est pas toujours le seul élément à prendre en compte.
 - Des connaissances sont nécessaires selon les différents types de handicaps.
- Pour ces raisons, ce type de pratique doit être parfaitement organisé et tenir compte des possibilités du plongeur Handisub® et des prérogatives de l'enseignant spécialisé.

Deux niveaux de qualification d'enseignants sont proposés, élémentaire et supérieur.

Le niveau de qualification, et donc de compétence, de l'enseignant lui permet d'enseigner sa discipline soit seulement à des pratiquants en situation de handicap modéré, soit à tous les types de handicap.

Les niveaux sont hiérarchiques puisque la qualification supérieure EH2 s'appuie sur les connaissances acquises lors de la formation et la qualification élémentaire EH1.

Dans un environnement protégé, certaines activités peuvent être encadrées par deux encadrants disposant chacun d'une qualification élémentaire permettant d'assurer un encadrement supérieur. Ces modalités spécifiques sont précisées dans le cursus de l'activité, notamment pour le développement des performances.

FORMATION ÉLÉMENTAIRE EH1

Enseignant pour pratiquant en situation de Handicap modéré - Loisirs

Le stage d'évaluation formative « **élémentaire** » est accessible aux enseignants de niveau minimum E 1 dans le Code du Sport, ou « enseignant de niveau x » dans l'une des commissions sportives ou culturelles de la FFESSM. Elle s'effectue au cours d'un stage de 24 heures (consécutives ou modulaire) en deux parties :

- La partie théorique, principalement axée sur le tronc commun (8h).
- La partie pratique (16h) avec des mises en situations handicapantes pour les encadrants seuls, et de 1 séance avec un pratiquant en situation de handicap mental, psychique ou cognitif modéré et 1 séance avec un pratiquant en situation de handicap moteur.

FORMATION SUPÉRIEURE EH2

Enseignant pour pratiquant en situation de Handicap majeur - Performance

Le stage d'évaluation formative « **supérieure** » est accessible aux enseignants de niveau minimum E2 dans le Code du Sport.

La partie théorique complète les apports handicaps moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux et psychiques ainsi que les troubles envahissants du développement et du comportement.

La partie pratique est constituée au minimum de 4 séquences d'enseignement avec des pratiquants Handisub® en situation de handicap majeur et / ou souhaitant développer leurs performances, si possible dans des situations de handicap variées (handicap moteur, sensoriel, cognitif, psychique...).

Il est demandé de justifier, depuis l'obtention de la qualification EH1, de 5 séances minimum avec des pratiquants Handisub® en situation de handicap modéré, dans le cadre des loisirs.

La qualification délivrée à la suite de cette formation est l'Eh2.

LES FORMATEURS D'ENSEIGNANTS POUR PRATIQUANTS HANDISUB® : MFEH1 ET MFEH2

Le MF1 ou MF2, titulaire de la formation complémentaire supérieure EH2 (enseignant pour tout plongeur en situation de handicap), peut obtenir respectivement sa qualification de MFEH1 ou de MFEH2 à la suite d'un stage complémentaire. Les qualifications MFEH1 et MFEH2 sont spécifiques à chaque discipline.

QUALIFICATIONS MFEH1 et MFEH2

Les titres de formateurs pour Enseignants de pratiquants en situation de handicap sont des qualifications et non pas des brevets. Ces qualifications sont hiérarchiques puisqu'elles sont complémentaires (on doit être EH1 avant EH2 et EH2 avant MFEH1 etc.).

Les formations s'effectuent, entre autres, lors d'une participation à un stage de formation EH2 avec encadrement de séquences pratiques et enseignement de plusieurs cours pratiques et théoriques.

La formation est supervisée par un formateur MFEH2, responsable du stage qui valide les compétences nécessaires.

Il est demandé de justifier, depuis l'obtention de la qualification EH2, de 4 plongées minimum avec des pratiquants Handisub® en situation de handicap majeur.

MFEH1

Il est le formateur des enseignants EH1 et EH2 et délivre les qualifications élémentaires EH1. Il peut intervenir dans les formations de MFEH1.

Ses missions sont alors de :

- Organiser un stage de formation EH1
- Participer à un stage de formation EH2.
- Être tuteur d'un EH1 et EH2.
- Intervenir dans une formation de MFEH1.

MFEH2

Il est le formateur des MFEH1 et de toutes les qualifications. Un MF2 peut devenir MFEH2 après :

- Sa formation et sa qualification MFEH1.
- Avoir participé activement à la direction d'un stage complet de formation MFEH1, comme indiqué dans le cursus de formation.
- Avoir rédigé un mémoire sur la pratique Handisub®.

Ses missions sont alors de :

- Être le directeur de plongée d'un stage exclusivement constitué de pratiquants Handisub®.
- Être le responsable de tous stages de formation EH et MFEH.
- Être le tuteur des futurs MFEH1.
- Intervenir dans une formation de MFEH2.

ACCOMPAGNANT POUR PRATIQUANTS EN SITUATION DE HANDICAP « AH » / « APH »

ORGANISATION GENERALE

Les sessions d'accompagnant (AH) sont organisées à l'échelon des clubs ou des structures commerciales agréées, des comités départementaux ou régionaux, sous la forme d'une évaluation formative ou d'un examen ponctuel, à l'occasion d'une formation EH1 (technique, apnée...). Ce stage se déroule sur 16 heures, comprenant la théorie et la pratique (transferts et, uniquement pour les accompagnants pratiquant, accompagnement dans l'eau).

Les spécificités du module pratique sont précisées dans les troncs spécifiques, le cas échéant pour les « AH pratiquants : APH »

- Un module de 8 heures comprenant la partie tronc commun (enseignée par tout MFEH), et donnant lieu à une attestation de formation au bénéfice des participants.
- Un module pratique (transferts...), hors de l'eau pour tous et dans l'eau uniquement pour les pratiquants, est, enseigné par un cadre compétent de la commission concernée.

La qualification AH est une aide, un accompagnement du pratiquant en situation de handicap avant la mise à l'eau et à la sortie de l'eau.

L'AH, ayant les qualifications requises : PA20 minimum ou équivalent, peut éventuellement intégrer une palanquée mixte. Il sera considéré comme APH.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Être titulaire d'une licence FFESSM aidant ou pratiquant, en cours de validité.
- Être majeur
- Présenter un CACI conforme aux préconisations fédérales de la commission médicale.

Il n'y a pas de niveau requis pour les AH non pratiquants. Pour intégrer une palanquée mixte, l'AH doit justifier d'une pratique autonome, quelle que soit l'activité.

CONTENUS DE FORMATION TRONC COMMUN AH - APH

INFORMATIONS MÉDICALES ET RÉGLEMENTAIRES COMMUNES

Connaissances	Commentaires
Similaires au tronc commun de l'EH1	Se référer aux éléments précisés dans la formation EH1.

COMPÉTENCES PRATIQUES

Connaissances	Commentaires
Les techniques d'habillage et de déshabillage	- Assistance à l'équipement du pratiquant, en sécurité. - Connaissance des différentes méthodes pour préserver l'intégrité du pratiquant (utilisation de tapis, en fauteuil...).
Les techniques de transfert	- Collaboration aux transferts du pratiquant, connaissance des prises et des positions pour assurer la sécurité du pratiquant et la sienne. - Organisation d'une simulation personnelle de transfert en tant que pratiquant en situation de handicap, pour donner du sens.
Les techniques de mise à l'eau et de sortie de l'eau	- Collaboration à la mise à l'eau et à la sortie de l'eau définies conjointement. - Pour les licenciés pratiquant, possibilité, selon ses prérogatives, d'intégrer la palanquée. - Pour les licenciés aidant, pas d'accompagnement dans l'eau.
Les adaptations matérielles	Collaboration aux aspects matériels, partage d'analyse et propositions.
Aider à l'organisation d'une formation de pratiquants Handisub	Participation à la planification et à la réalisation de la formation, dans l'accueil des pratiquants (infrastructures, vestiaires, intimité des pratiquants Handisub, aide de pont...), en tant que personne ressource de l'équipe pédagogique,
Aide à la formalisation et à l'évaluation	- Assistance à l'écriture sur le carnet, le passeport et sur demande de l'équipe pédagogique, possibilité d'apporter son éclairage sur les bonnes pratiques liées à chaque pratiquant. - Possibilité de servir de personne ressource à la prise de notes des pratiquants (commodités, équipements, techniques adaptées, consignes particulières de mise à l'eau et de sortie de l'eau...).

ASSISTANT FORMATEUR « AFH »

ORGANISATION GENERALE

Les sessions d'assistant formateur Handisub (AFH) sont organisées à l'échelon des clubs ou des structures commerciales agréées, des comités départementaux ou régionaux, sous la forme d'une évaluation formative ou d'un examen ponctuel. Elle est destinée exclusivement aux plongeurs Handisub, dans le cadre de leur engagement au sein d'un club.

Le plongeur Handisub possède une expérience certaine en matière de plongée. Il manifeste une aptitude à aider les autres plongeurs moins expérimentés ainsi que les encadrants. Il est capable de démontrer les techniques de base de la plongée Handisub. Il contribue, exclusivement sous le contrôle de son moniteur, au bon déroulement de la séance en participant à sa dynamique. Il s'implique dans le fonctionnement du groupe et la vie du club. Il est à même de partager, transmettre son expérience. La qualification AFH ne donne aucune prérogative au regard du Code du Sport et ne confère aucune autonomie au plongeur Handisub en matière d'enseignement. Elle est exclusivement mise en œuvre, hors de l'eau, sous la responsabilité du moniteur qui en délimite le champ d'application.

La formation est exclusivement réalisée hors de l'eau.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Être titulaire d'une licence FFESSM pratiquant, en cours de validité.
- Être titulaire du PESH 12 minimum ou plongeur Handisub en pratique inclusive.
- Présenter un CACI conforme aux préconisations fédérales de la commission médicale.

FORMATION ET ÉVALUATION

L'AFH possède une bonne maîtrise des gestes de base de l'activité et est capable d'expliquer et de faire des démonstrations techniques sur quelques-uns de ces gestes et adaptations qu'il a pu développer.

CONTENUS DE FORMATION AFH

COMPÉTENCES PÉDAGOGIQUES

Connaissances	Commentaires : L'assistant formateur Handisub est capable d'expliquer, de démontrer ou faire démontrer au moins 3 items parmi la liste ci-dessous.
Les techniques d'habillage et de déshabillage	- L'équipement d'un pratiquant, en sécurité. - Les différentes méthodes pour préserver l'intégrité du pratiquant.
Les techniques de transfert, de mise à l'eau et de sortie	Les transferts d'un pratiquant, les prises et les positions pour assurer la sécurité du pratiquant et celles des accompagnants.
Les adaptations matérielles	Analyses et propositions liées aux aspects matériels (combinaisons zippées, gilet stabilisateur...).
Aider à l'organisation d'une formation de pratiquants Handisub	La réalisation d'une ou plusieurs parties d'une formation, dans l'accueil des pratiquants (infrastructures, vestiaires, intimité des pratiquants Handisub, aide de pont...), en tant que personne ressource de l'équipe pédagogique,
Communication	- Adaptation des signes spécifiques pour les déficients visuels, les pratiquants privés de l'usage des membres supérieurs... - Débriefing d'un plongeur Handisub sur sa pratique, son ressenti.
Respecter le milieu et l'environnement	Comportement en évolution subaquatique, mesures visant à respecter le milieu, charte du plongeur responsable.
Évoluer en sécurité	Règles de base, gestes techniques (vidage de masque, réaction à la panne d'air...) et comportements adaptés à leur mise en œuvre.
Connaissance théoriques	- Assistance à la conception de supports pédagogiques et sur demande de l'équipe pédagogique, possibilité d'apporter son éclairage sur les bonnes pratiques liées à chaque pratiquant. - Éléments de base adaptés permettant la compréhension des règles d'évolution (barotraumatismes, déroulement d'une plongée, flottabilité, etc.)

TRONC COMMUN DES QUALIFICATIONS D'ENSEIGNANTS HANDISUB « EH »

CONDITIONS PRÉALABLES

Le tronc commun du cursus Handisub® est accessible aux enseignants de toutes les commissions de la FFESSM en conformité avec les prérequis suivants :

- Être titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité
- Être titulaire de la carte RIFA
- Être titulaire de la qualification et de l'expérience minimale requise précisée dans le Manuel de Formation de chaque commission.
- Présenter un CACI : se conformer aux préconisations fédérales de la commission médicale.

ENVIRONNEMENT, PRATIQUE ET MATÉRIELS

Si le pratiquant a la capacité de se mettre seul en sécurité, il est considéré en situation de handicap modéré. Dans le cas contraire, et pour les personnes présentant une cécité complète, il est considéré comme étant en situation de handicap majeur pour la pratique de l'activité.

Un test de détermination est décliné dans le tronc spécifique de chaque activité.

La pratique doit être conforme :

- Aux restrictions éventuelles du CACI, conformément aux préconisations fédérales de la commission médicale.
- Aux prérogatives du pratiquant Handisub® et de l'encadrant Handisub® dans l'activité subaquatique et la zone d'évolution concernées
- Aux recommandations sécuritaires concernant l'accessibilité, l'adaptation du matériel, les conditions de pratique, la météo, les points de vigilance pour chaque pratiquant.

La qualification de l'encadrant :

La notion de pratiquant en situation de handicap modéré ou majeur n'est pas rattachée à une déficience mais précise le niveau de compétence requis pour son encadrement. Ces critères varient selon l'activité subaquatique considérée, et sont déclinés pour toutes les commissions concernées (EH1 - Technique, EH1 - Apnée...).

Il existe 2 niveaux dont les compétences sont décrites ci-dessous.

La qualification EH1 permet de prendre en charge des pratiquants Handisub® en situation de handicap modéré. Les diplômes professionnels (BEES 1^{er} et 2^{ème} degré, DEJEPS, DESJEPS) ont de fait une équivalence EH1.

La qualification EH2 permet d'encadrer tout type de pratiquant Handisub®, quelle que soit sa situation de handicap.

Les qualifications de Moniteur Fédéral d'Encadrant Handisub® 1^{er} degré (MFEH1) / Moniteur Entraîneur Fédéral Handisub® 1^{er} degré (MEFH1) et de Moniteur Fédéral d'Encadrant Handisub® 2^{ème} degré (MFEH2) Moniteur Entraîneur Fédéral Handisub® 2^{ème} degré (MEFH2) sont nécessaires pour la formation respective d'encadrants EH1 et EH2.

Le matériel :

Il doit être adapté à toute situation de handicap chaque fois que c'est nécessaire et conforme à la réglementation en vigueur pour chaque activité sportive.

ENSEIGNANT POUR PRATIQUANT EN SITUATION DE HANDICAP MODERE « EH1 »

Connaissances	Commentaires
Généralités, définitions	- Différence entre déficience et situation de handicap, - Classifications internationales, lois sur l'accessibilité (loi 2005, convention inter- nationale des Nations Unies CIDPH, ...), - Code du sport, - Conventions inter-fédérales.
Différents types de déficiences	- Définition dans les grandes lignes (origine, description, évolutivité, ...), - Equilibre entre information superficielle et sur-information trop complexe, - Hiérarchisation des informations pour retenir les points de vigilances essentiels, - Compréhension de la singularité de chaque situation de handicap et de la nécessité d'adaptations, - Échanges sur les différentes situations de handicap à partir notamment de témoignages, d'exemples concrets, de vidéos...
Prévention des risques liés à la pratique Handisub pour les situations de handicap modéré	- Spécificités de la pratique et informations nécessaires pour anticiper les singularités de prise en charge de chaque pratiquant Handisub, - Fatigue, noyade, difficultés respiratoires, fausses routes, thermorégulation, désaturation, fragilité cutanée (escarres, moignon...), troubles urinaires, risques liés au manque d'accessibilité (chutes, chocs...), - Difficultés de communication, d'interprétation, troubles comportementaux, émotivité, facteur E, violence, ...
Synergie médecin / enseignant	- Identification de la complémentarité de compétences spécifiques entre médecins et enseignants, - Perception de l'intérêt d'une collaboration étroite - Distinction du profil du médecin de chaque fédération et connaître les spécificités du certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) pour le pratiquant Handisub.
Responsabilité et publics spécifiques	- Principes de responsabilité dans le cadre de l'encadrement de personnes en situation de handicap (transfert des responsabilités notamment pour les plongeurs Handisub ayant recours à des aidants, des accompagnants ...), - Notions de responsabilité engagée, vigilance sur les différents paramètres de plongée (profondeur, température, durée, ...)
Participation à l'organisation et la direction de l'activité	- Aide au choix d'un site de plongée adapté notamment aux niveaux techniques, aux objectifs de progression des pratiquants Handisub et aux conditions météorologiques, - Anticipation et préparation du matériel adapté nécessaire à la plongée, - Notions d'accessibilité.
Stratégie d'enseignement spécifique	- Limites et adaptations pour l'encadrement assisté des pratiquants Handisub, dans le respect du Code du Sport et des règlements de la FFESSM, de la FFH et de la FFSA, - Choix du parcours : inclusif ou Handisub, - Traçabilité de la pratique du plongeur (par exemple : PPP ou fiche de suivi), notamment pour les plongeurs non autonomes intellectuellement, - Attention aux informations personnelles à ne pas divulguer.
Accessibilité et transferts	- Information sur les normes d'accessibilité, les rampes d'accès, les commodités, les différents moyens de transferts, les adaptations possibles, - Mises en situation préliminaires complétées lors des modules spécifiques de chaque commission.

ENSEIGNANT POUR PRATIQUE EN SITUATION DE HANDICAP MAJEUR « EH2 »

Connaissances	Commentaires
Prévention des risques liés aux activités subaquatiques liés aux handicap majeur	- Notions nécessaires à la pratique, les informations utiles pour anticiper des spécificités de chaque prise en charge de pratiquant Handisub, - Fatigue, noyade, ventilation, fausses routes, thermorégulation, désaturation, fragilité cutanée (escarres, moignon...), troubles urinaires, émotivité, facteur E, risques liés au manque d'accessibilité (chutes, chocs...) - Accessibilité et transferts : information sur les normes d'accessibilité, les rampes d'accès, les commodités, les différents moyens de transferts, les adaptations possibles, - Un atelier pratique est réalisé lors du stage avant de passer à une application avec les pratiquants Handisub.
Réglementation et connaissance des handicaps moteur « majeur », sensoriels, cognitif, psychique et mental. Multi handicaps	- Rappel des différences entre situation de handicap modéré et majeur en plongée, compréhension et limitations de la CMPN, - Connaissance des grandes lignes (origine, description, évolution, notions du handicap « invisible », etc.) pour donner du sens à l'action. - Connaissance des conventions FFESSM / FFH / FFSA et de leurs annexes. - Equilibre entre information superficielle et sur information trop complexe. - Compréhension de la singularité de chaque situation de handicap et de la nécessité incontournable des adaptations à partir d'échanges sur les différentes situations de handicap, d'exemples concrets, de vidéos...
Organisation de l'accueil des personnes à mobilité réduite, handicap majeur	Anticipation des besoins matériels (fauteuil de voyage, potence, rampe d'accès...) et ou humains, connaissance de la réglementation.
Organisation de l'accueil des déficients visuels	Anticipation des besoins matériels et ou humains, connaissance de la réglementation, de la signalétique podotactile ou sonore.
Gestion des « crises »	Connaissance des moyens de gestion des problèmes possibles en privilégiant les environnements adaptés.

LISTE DES MODIFICATIONS

Septembre 2025 :

Création de l'Accompagnant (AH /APH) et de l'assistant formateur (AFH)